

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 7 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2023-2024 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne-Lise DOYEN Maîtresse de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie MAGNERON Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD Maîtresse de Conférences
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ Professeur des Ecoles
- M. David CATEL Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **- 7 DEC. 2023**


Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2023-2024 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne-Lise DOYEN Maîtresse de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie MAGNERON Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD Maîtresse de Conférences
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ Professeur des Ecoles
- M. David CATEL Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le


- 7 DEC. 2023
Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2023-2024 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne-Lise DOYEN Maîtresse de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie MAGNERON Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD Maîtresse de Conférences
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ Professeur des Ecoles
- M. David CATEL Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND Professeur Agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

- 7 DEC. 2023


Éric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition de la directrice de l'INSPÉ Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 10 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Pratiques et Ingénierie de la Formation, au titre de l'année universitaire 2023-2024 est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- Mme Anne-Lise DOYEN Maîtresse de Conférences

Vice-Présidente du jury :

- Mme Nathalie MAGNERON Maîtresse de Conférences

Membres du jury :

- Mme Sophie CROUZET Professeure des Ecoles
- Mme Juliette RENAUD Maîtresse de Conférences
- M. Andrés MERCHAN GONZALEZ Professeur des Ecoles
- M. David CATEL Professeur Certifié
- M. Aurélien RAYMOND Professeur Agrégé

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

- 7 DEC. 2023


Éric BLOND